



**SYMILAV**  
**Square Savignano 42600 SAVIGNEUX**  
**Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16**

**Juin 2013**

**Dossier de Consultation des Entreprises**

## ***SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANZON, DU LIGNON ET DU VIZEZY***

**Mobilier d'interprétation pour la sensibilisation du grand public à l'eau et aux milieux aquatiques.**

La procédure de consultation utilisée est la suivante : MAPA (marché à procédure adaptée)

## **REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 15 JUILLET 2013 A 17H**

L'unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage est l'Euro

## SOMMAIRE

### ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2-2 Mode de dévolution
- 2-3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2-4 Solutions de base
- 2-5 Options
- 2-6 Mode de règlement
- 2-7 Durée du marché et délais d'exécution
- 2-8 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-9 Délai de validité des offres

### ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES

- 3-1 documents obligatoires
- 3-2 documents annexes

### ARTICLE 4 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- 5-1. Contenu du dossier de consultation
- 5-2. Préférence
- 5-3. Modalités de remise des offres

### ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**La conception, l'infographie et la fourniture de mobilier d'interprétation pour la sensibilisation du grand public à l'eau et aux milieux aquatiques.**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en volume, valeur ou quantité des prestations envisagées est liée à une mise en œuvre sur une période de deux années.

Le maître d'ouvrage confiera au candidat retenu l'exécution de toute la prestation ci-dessus définies, suivant l'attribution par la commission d'appels d'offres et en fonction des commandes faites au fur et à mesure des besoins estimés dans le CCTP.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **2-1. Etendue de la consultation**

La présente consultation est lancée sans variante.

Décomposition en tranches et en lots : Il n'est pas prévu un découpage en lots.

### **2-2. Mode de dévolution**

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue par la commission d'appel d'offres :

- soit avec un entrepreneur
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

### **2-3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **2-4. Solutions de base**

Les candidats devront faire une offre de base conformément aux dispositions techniques précisées dans le CCTP.

### **2-5. Options**

Sans objet.

### **2-6. Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandatement administratif.

### **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat par le syndicat mixte du bassin versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy. Il est également téléchargeable sur le site du syndicat : [www.lignonduforez.fr](http://www.lignonduforez.fr)

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. La transmission des offres par voie électronique est autorisée avec AR. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

### **3-1. Les documents obligatoires suivants :**

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Il présentera sa sous-traitance dans d'autant d'actes spéciaux annexés à l'Acte d'Engagement que de sous-traitants.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter et signer sans modification;
- le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint à compléter et à signer
- le détail estimatif des prix : cadre ci-joint à compléter et à signer sans modification;
- les formulaires DC1 et DC2 renseignés, datés et signés.

### **3-2. Les documents annexes obligatoires suivants**

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, comprenant notamment le choix des matériaux proposés, les collaborateurs ou sous-traitant associés, l'échéancier de travaux, la méthode de travail avec la collectivité pour la réalisation et le suivi de la commande...

## ARTICLE 4. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 55. En dehors des garanties professionnelles et financières, capacités et références techniques suffisantes, les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- la valeur technique de l'offre, notamment à la lecture des références présentées, du choix des matériaux utilisées, de la méthode de travail envisagée : 40 pts
- le prix des prestations : 30 pts
- le délai d'exécution et de réactivité par rapport à l'envoi des bons de commandes : 20 pts
- l'assistance technique proposée par le candidat : 10 pts

Le critère prix sera apprécié au vu du détail quantitatif et estimatif (DQE) des prix fourni par le maître de l'ouvrage et renseigné et valorisé par le candidat.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif et estimatif des prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

## ARTICLE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

### **5-1. Contenu du dossier de consultation**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées au présent Règlement de Consultation page 4, rubriques 3-1 et 3-2. A ces pièces s'ajoute pour former le Dossier de Consultation des Entreprises, le présent Règlement de Consultation.

### **5-2. Préférence**

Les prestations prévues au présent marché ne sont pas susceptibles d'entraîner un droit de préférence prévu à l'article 54 du C.M.P.

### **5-3. Modalités de remise des offres**

Les enveloppes (sans mention de l'entreprise) mais portant la mention suivante :

**Offre pour :**

**« La conception, l'infographie et la fourniture de mobilier d'interprétation pour la sensibilisation du grand public à l'eau et aux milieux aquatiques. »**

**NE PAS OUVRIR -**

Elles devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Président**

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy**  
**Square SAVIGNAGNO**  
**42600 SAVIGNEUX**

**Avant le délai (date et heure) porté en page 1 du présent règlement**

**ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à destination dans les même délais, le cachet de la poste faisant foi,**  
**ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à destination dans les même délais, le cachet de la poste faisant foi.**

**ou si elles sont envoyées par voie électronique, devront l'être à [fred.marteil@lignonduforez](mailto:fred.marteil@lignonduforez), message comportant un accusé de réception envoyé dans les mêmes délais avec en pièce jointe un dossier zippé comportant les pièces constitutives du dossier de candidature ; le dossier zip devra s'ouvrir avec un code fourni dans le message électronique support de l'envoi de la candidature. Les pièces jointes devront toutes être au format PDF.**

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie postale ou par mail à :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy (SYMILAV)  
Square SAVIGNAGO  
42600 SAVIGNEUX

E-mail : [fred.marteil@lignonduforet.fr](mailto:fred.marteil@lignonduforet.fr)

La transmission de cette demande pourra aussi se faire par fax au 04.77.58.90.16, et devra porter la mention « MAPA – Mobilier d'interprétation »

Une réponse sera alors adressée en temps utile au candidat.